

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERIEUR	DOSSIER : B
Auteur : Alexandre BOULARES	SECTION MUSCULATION ACTIVITE FITNESS – GYM DOUCE-HIIT-RENFORCEMENT MUSCULAIRE-CIRCUIT TRAINING	FICHE : 01 Mise à jour le : 15/06/2023
		Validé par : CODIR -CSADL

I.GENERALITES

L'accès à la salle multi-activités, située au rez de chaussée du Bâtiment 21, est ouvert uniquement :

- aux membres adhérents de la section MUSCULATION activité FITNESS et Gym Douce du club sportif et artistique de la défense de Lyon (CSADLyon) à jour de cotisation.

Article 1 : Jours et heures d'ouverture de la salle Multi-activité pour la section MUSCULATION Activités FITNESS-GYM DOUCE-HIIT-RENFORCEMENT MUSCULAIRE et CIRCUIT TRAINING

LUNDI – VENDREDI - Fitness de 11h45 à 12h45

Article 2 : Responsabilité

Responsable de la section musculation (comprenant les activités proposées par la section MUSCULATION) :

- **Alexandre BOULARES** csadl.musculation@gmail.com

L'accès à la salle de sport est uniquement possible en présence d'un animateur de la section.

- **Alexandre BOULARES**
- **Karine RUIZ (Fitness)**
- **Sylvie COMBELLES (Gym douce)**
- **Justine BERNARD**
- **Maxon JEROME**
- **Gregory COMBES**
- **Lucie SCOTTO D'ANIELO**
- **Tristan MOYOT**

II. ACCES AUX INSTALLATIONS - UTILISATION DES MATERIELS ET LOCAUX

Article 3 : Accès aux installations

- L'accès aux installations est soumis aux conditions imposées par l'autorité du ministère et est mentionné dans le règlement interne annuel de l'activité ou de la section.
- Chaque adhérent devra se présenter au poste de garde, produire sa pièce d'identité et sa licence.
- Le contenu des formulaires d'adhésion est strictement confidentiel seul le responsable de la section Musculation les collecte et les transmettra à la secrétaire du président de l'association.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERIEUR	DOSSIER : B
	SECTION MUSCULATION ACTIVITE FITNESS – GYM DOUCE-HIIT-RENFORCEMENT MUSCULAIRE-CIRCUIT TRAINING	FICHE : 01 Mise à jour le : 15/06/2023
Auteur : Alexandre BOULARES		Validé par : CODIR -CSADL

Article 4 : Utilisation des matériels et des locaux

- L'utilisation des matériels et des installations se fait dans les conditions réglementaires et propres à la discipline pratiquée. D'autre part, il appartient aux pratiquants de ranger ces matériels.
- Le président, ou à défaut le secrétaire général, doit être informé dans les plus brefs délais de toute dégradation ou détérioration des locaux ou des matériels. Afin que l'autorité militaire soit informée.
- Le responsable d'activité ou de section a la responsabilité du matériel affecté à la pratique de sa discipline.
- Chaque adhérent est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.
- Il est aussi strictement interdit de marcher dans la salle avec des chaussures portées à l'extérieur

Par mesure de sécurité, les fenêtres et les portes doivent être impérativement fermées lorsque les cours se terminent. Il faut bien s'assurer qu'il ne reste plus d'adhérents dans les locaux.

III.TENUE

Article 5 : Tenue pour pratiquer

- Les activités de la section requièrent une tenue décente de sport composée d'une paire de baskets, d'un short ou leggings et d'un Tee-shirt. Prévoir une serviette et une bouteille ou gourde d'eau.

IV.REGLEMENT

Article 6 : TOUT ACTE NOTOIREMENT EN CONTRADICTION AVEC LE REGLEMENT INTERIEUR SERA SANCTIONNE IMMEDIATEMENT.

Article 7 : chaque adhérent est tenu de lire, chaque année, le règlement et signer en avoir pris connaissance sur sa fiche d'adhésion.

Article 8 : Affichage du règlement

Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans la salle multi activité.

csadl.musculation@gmail.com

Visible sur le site : <https://www.csadlyon.com/>